

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2024 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 23^e jour d'octobre 2024.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 23 octobre 2024, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour d'octobre 2024.



**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**